



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :
Marie Gardiennet

DÉLIBÉRATION N° 13

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVALT donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

| | |
|---|------------|
| Date de convocation | 08/09/2025 |
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration | 29 |

13. Décision modificative n°2 du budget principal Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dans la limite du pourcentage voté lors du budget primitif tous les ans ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 10 juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal Mairie,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée)

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant la maquette officielle annexée à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A 21 voix Pour

A 8 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)


Adopte la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif principal 2025 de la commune, comme exposé,

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe 10 : maquette officielle

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.